

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté police de circulation Chemin d'Arsine

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de Mr NAFFATI Walid pour le compte de ELECTRON TP – 3 place Condorcet – 38320 EYBENS, 06 35 23 49 74 en date du 21 mai 2024 qui souhaite réparer une conduite cassée + aiguillage de la chambre L1T 16/05181 vers la chambre L1T 96/05181 sur le chemin d'Arsine.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : A partir du 27 mai 2024 pendant une durée de 30 jours calendaires, Mr NAFFATI Walid est autorisé réparer une conduite cassée + aiguillage de la chambre L1T 16/05181 vers la chambre L1T 96/05181 sur le chemin d'Arsine

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation : restriction de chaussée, alternée manuellement
- Stationnement : interdiction à tous les véhicules
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. NAFFATI Walid, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 23 mai 2024

Le Maire,
Olivier FONS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.